DLP 16-4-62 103537

# AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

ABONNEMENT ANNUEL 12 NF

(Tél. 72-58-72)
(AUDE, AVEYRON, GARD, HÉRAULT, LOZÈRE, PYRENEES-ORIENTALES)
*Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 16, rue de la République - MONTPELLIER.*
C. C. P. : MONTPELLIER 5.238-57

2° Supplément au n° 19

## APPLICATION DES SUBSTANCES ANTIPARASITAIRES

I - Délais d'emploi de différents insecticides avant la récolte de produits végétaux destinés à l'alimentation, approuvés par la Commission des Toxiques en sa séance du 14 février 1962.

| Produits | Dates limites |
|---|---|
| a) Hydrocarbures chlorés : | |
| D.D.T. - Chlordane - Lindane - Chlorthiepin . . . . . . . . . . | I5 jours |
| Aldrine et Dieldrine (interdits sur cultures maraîchères) . . . | 30 jours |
| D.D.D. - Méthoxychlor - Ethylphényldichloréthane . . . . . . . . | 7 jours |
| Toxaphène - Heptachlore . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 2I jours |
| H.C.H. (soumis à des restrictions pour le traitement des sols) | |
| b) Esters phosphoriques : | |
| Parathion - Parathion méthyle - Diazinon - E.P.N. - Azinphos - | I5 jours |
| Chlorthion - Isochlorthion - Dioxathion - Diéthion - . . . . . . | I5 jours |
| Mercaptophos - Phenkapton - Triméthoate - Carbophénothion . . . | I5 jours |
| MAlathion - Trichlorfon . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 7 jours |
| T.E.P.P. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 2 jours |
| Sulfotep (seulement autorisé sur cultures florales en serre) | |
| c) Insecticides systémiques (interdits en cultures maraîchères à l'exception du Mévinphos) | |
| Mévinphos . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 7 jours |
| Déméton méthyle - Déméton méthyle i - Oxydéméton méthyle . . . | 2I jours |
| Endothion - Phosphamidon . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 2I jours |
| Morphothion - Azidithion . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | I5 jours |
| Diméthoate . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 7 jours |
| Vamidothion . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 30 jours |
| d) Insecticides spécifiques : | |
| Chlorobenzilate - Chloropropilate - Chlorfénizon (PCPFCBS) . . . | 7 jours |
| Fénizon (PCPBS) - Chlorbenside - Tetradifon . . . . . . . . . . | 7 jours |
| Isolan - Dichlorophenyltrichlorethanol . . . . . . . . . . . . . | I5 jours |
| Dipacryl . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 2I jours |
| e) Produits divers : | |
| Sévin . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 7 jours |
| Nicotine . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | I0 jours |

I962-II

Nous croyons utile de rappeler ci-dessous la législation particulière aux composés arsenicaux solubles et insolubles.

- L'emploi des composés arsenicaux solubles est autorisé seulement pour les traitements d'hiver de la vigne et des arbres fruitiers.
- L'emploi des composés arsenicaux insolubles est autorisé uniquement en pulvérisations liquides et badigeonnages sur :

Vignes : de la fin des vendanges jusqu'au début de la véraison

Pommiers, poiriers, cognassiers : depuis la récolte totale des fruits jusqu'à deux mois au moins avant la récolte,

Pruniers, pêchers, amandiers : depuis la récolte totale des fruits jusqu'à cinq semaines après la floraison,

Cerisiers , abricotiers : depuis la récolte totale des fruits jusqu'à la fin de la floraison.

P./..

426

Arbres et arbustes de pépinière : à toutes époques à condition qu'ils ne portent aucun fruit destiné à être consommé.

Pommes de terre : jusqu'à une semaine avant l'arrachage.

II - Nouvelles désignations de quelques substances actives -

Les listes de produits remises cette année à nos abonnés font apparaître quelques changements dans les dénominations. Les principales modifications sont les suivantes. Les anciennes désignations sont notées entre parenthèses.

- Azinphos (Gusathion) - Azidithion (Ménazon) - Mévinphos (Phosdrine) - Dapacryl (Dinitroalkylphényl acrylate) -Cuprobame (Diméthyldithiocarbamate de cuivre) - Triméthoate (Isopropylamide de l'Acide diéthyldithiophosphorylacétique) - Diéthion (Ethion) - Trichlorfon (Diméthyltrichlorohydroxyéthyl-phosphonate) - Doguadine (Dodine) - Métirame de zinc (Cabatène + Zinèbe) - Carbophénothion (Trithion).

III - Utilisation des Hormones herbicides -

Chaque année, des accidents sont signalés sur des cultures se trouvant à proximité de champs de céréales desherbés avec des spécialités à base d'hormones.

Des précautions doivent être observées afin d'éviter l'entraînement des produits dans le voisinage :

- employer un appareil à faible pression avec des rampes disposées aussi basses que possible et épandant au moins 200 litres à l'hectare.
- Ne traiter que par temps calme, sans vent et à une température inférieure à 25° C
- après les traitements nettoyer soigneusement les appareils qui devraient être réservés uniquement à cet usage.

Se conformer aux instructions du fabricant. Certains produits tels que les hormones débroussaillantes ne doivent pas être employées à côté des cultures.

IV - Protection des Abeilles -

L'emploi des insecticides organiques de synthèse et des composés arsenicaux est interdit lors de la pleine floraison des cultures.

En outre, si des plantes en fleurs susceptibles d'être visitées par les abeilles se trouvent dans les cultures à traiter, prendre la précaution de les faucher avant l'application ou choisir un insecticide reconnu comme non dangereux pour les abeilles.

Liste des matières actives reconnues non dangereuses pour les abeilles -

- Roténone - Pyréthrines - Diéthion - Chlorthiepin - Toxaphène - Polychlorocamphanes -
- Dichlorophenyltrichlorethanol.

STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES de TOULOUSE

AVERTISSEMENTS

Ensemble de la Circonscription
13/4/1962

TAVELURES DES ARBRES FRUITIERS A PEPINS

Sur poirier, l'évolution rapide de la floraison rend nécessaire la réalisation d'un traitement anticryptogamique (éviter les produits cupriques).

Sur pommier, la floraison n'est (sauf exceptions rares) pas encore commencée. Sur les arbres dont la majorité des bourgeons n'a pas atteint le stade C 3 , le traitement cuprique est possible ; sur les arbres où ce stade C 3 est atteint, user de préférence d'un anticryptogamique de synthèse.

Les poiriers et les pommiers doivent recevoir une protection avant le 18 avril.

OIDIUM DE L'ABRICOTIER

Exécuter , dès réception, un traitement au soufre ou au dinitrophénylcrotonate.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

P/ BERVILLE

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles,

L.L.TROUILLON R. MARIO

Imprimerie de la Station Languedoc-Roussillon
Directeur-gérant : L. BOUYX